

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13-2019-282

BOUCHES-DU-RHÔNE

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur		
	13-2019-11-27-001 - DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle dans les	
5	sections, à l'organisation des unités de contrôle et aux intérims des agents de contrôle (20	
]	pages)	Page 3
Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône		
	13-2019-11-26-002 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage	
(d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de	
1	football opposant l'Olympique de Marseille aux Girondins de Bordeaux le dimanche 8	
(décembre 2019 à 21h00 (2 pages)	Page 24
Pré	éfecture des Bouches-du-rhone	
	13-2019-11-18-020 - Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers : promotion de la	
	Sainte-Barbe 2019 (13 pages)	Page 27

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-11-27-001

DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et aux intérims des agents de contrôle



MINISTERE DU TRAVAIL

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches du Rhône Direction

DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et aux intérims des agents de contrôle

Le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle :

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la décision du 13 septembre 2019 (ADM) de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences générales à Monsieur Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Jérôme CORNIQUET, responsable du Pôle T ou Dominique GUYOT, responsable de l'antenne d'Aix;

Vu la décision du 30 juillet 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur publiée au R.A.A. n° R93-2019-087 du 02 aout 2019 ;

DECIDE

1-AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE

Article 1: Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance » sont affectés et placés sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle, Madame Delphine FERRIAUD, Directrice Adjointe du Travail:

```
l'ère section n° 13-01-01 : Madame Christelle GARI, Inspectrice du travail ;

2ème section n° 13-01-02 : Madame Isabelle DUPREZ, Inspectrice du travail ;

3ème section n° 13-01-03 : Monsieur Brahim BENTAYEB, Inspecteur du Travail ;

4ème section n° 13-01-04 : Madame Servane LE COUEDIC-PONCET, Inspectrice du Travail ;

5ème section n° 13-01-05 : Madame Elisabeth COURET, Contrôleuse du Travail ;

6ème section n° 13-01-06 : Monsieur Jérôme MIGIRDITCHIAN, Inspecteur du Travail ;

7ème section n° 13-01-07 : Madame Stéphane TALLINAUD, Inspectrice du Travail ;

8ème section n° 13-01-08 : Madame Nicole CAPORALINO, Contrôleuse du Travail ;

9ème section n° 13-01-09 : Madame Emilie BOURGEOIS, Inspectrice du Travail ;

10ème section n° 13-01-11: Madame Nathalie PHILIP, Inspectrice du Travail ;

11ème section n° 13-01-11: Madame Samira KAMBOUA, Inspectrice du Travail ;
```

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix » sont affectés et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle, Monsieur Rémi MAGAUD, Directeur Adjoint du Travail :

```
1ère section n° 13-02-01 : Madame Myriam GIRARDET, Inspectrice du Travail 2ème section n° 13-02-02 : Madame Véronique CASTRUCCI, Contrôleuse du Travail ;

3ème section n° 13-02-03 : Madame Myriam SZROJT, Inspectrice du Travail ;

4ème section n° 13-02-04 : Monsieur Gilles HERNANDEZ, Inspecteur du Travail ;

5ème section n° 13-02-05 : Madame Elise PLAN, Inspectrice du Travail ;

6ème section n° 13-02-06 : Madame Ouarda ZITOUNI, Inspectrice du travail

7ème section n° 13-02-07 : Madame Blandine ACETO, Inspectrice du Travail ;

8ème section n° 13-02-08 : Madame Farah MIDOUN, Inspectrice du Travail ;

9ème section n° 13-02-09 : Monsieur Rachid ADRAR, Inspecteur du Travail ;

10ème section n° 13-02-10 : Monsieur Hervé CICCOLI, Contrôleur du Travail ;

11ème section n° 13-02-11 : Madame Magali LENTINI, Inspectrice du Travail ;
```

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune » sont affectés et placés sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle, Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail:

```
1ère section n° 13-03-01 : Monsieur Joseph CORSO, Contrôleur du Travail ;
2ème section n° 13-03-02 : Madame Jacqueline MARCHET, Inspectrice du Travail ;
3ème section n° 13-03-03 : Madame Marie-Laure SOUCHE, Inspectrice du Travail
4ème section n° 13-03-04 : Monsieur Patrick BABEL, Contrôleur du Travail ;
5ème section n° 13-03-05 : Madame Viviane LE ROLLAND DA CUNHA, Inspectrice du Travail ;
6ème section n° 13-03-06 : Monsieur Ivan FRANCOIS, Inspecteur du Travail ;
7ème section n° 13-03-07 : Madame Aurélie DURIVAL, Inspectrice du Travail ;
8ème section n° 13-03-08 : Monsieur Jean-Marc BREMOND, Inspecteur du Travail ; à 1'exception du Lycée ORT BRAMSON, 9 rue des Forges, 13010 Marseille, affecté à la 7ème section 9ème section n° 13-03-09 : Monsieur Pierre IOUALALEN, Inspecteur du Travail ;
10ème section n° 13-03-10 : Madame Sophie CHEVALIER, Inspectrice du Travail ;
```

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre » sont affectés et placés sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle, Madame Fatima GILLANT, Directrice Adjointe du Travail :

```
1ère section n° 13-04-01 : poste vacant ;
2ème section n° 13-04-02 : Madame Marie GUILLEMOT, Inspectrice du Travail ;
3ème section n° 13-04-03 : Madame Véronique PAULET, Inspectrice du Travail ;
4ème section n° 13-04-04 : Madame Hélène MARSAT, Inspectrice du Travail ;
5ème section n° 13-04-05 : Madame Catheline SARRAUTE, Inspectrice du Travail ;
6ème section n° 13-04-06 : Madame Christine RENALDO, Contrôleuse du Travail ;
7ème section n° 13-04-07 : Madame Branislava KATIC, Inspectrice du Travail ;
8ème section n° 13-04-08 : Madame Isabelle FONTANA, Inspectrice du Travail;
9ème section n° 13-04-09 : Madame Christine SABATINI, Inspectrice du Travail
```

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-05 « Le Port - Euromed » sont affectés et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle, Monsieur Matthieu GREMAUD, Directeur Adjoint du Travail :

l^{ère} section n° 13-05-01 : Madame Julie PINEAU, Inspectrice du Travail ; les établissements suivants sont affectés la présente section :

- SAS SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, Siret n° 338 253 081 18208
- SAS SODEXO ENTREPRISES, Siret n° 338 253 230 19027
- SAS SOGERES, Siret n° 572 102 176 25430
- SAS SFRS, Siret n° 338 253 131 13574

2ème section n° 13-05-02 : Madame Christine BOURSIER, Inspectrice du Travail ; à l'exception des établissements suivants qui sont affectés à la 1ère section n° 13-05-01 :

- SAS SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, Siret n° 338 253 081 18208
- SAS SODEXO ENTREPRISES, Siret n° 338 253 230 19027
- SAS SOGERES, Siret n° 572 102 176 25430
- SAS SFRS, Siret n° 338 253 131 13574

```
3<sup>ème</sup> section n° 13-05-03 : poste vacant ;

4<sup>ème</sup> section n° 13-05-04 : Monsieur Jérôme LUNEL, Inspecteur du Travail ;

5<sup>ème</sup> section n° 13-05-05 : Monsieur Loïc CATANIA, Inspecteur du Travail ;

6<sup>ème</sup> section n° 13-05-06 : Madame Véronique GRAS, Inspectrice du Travail ;

7<sup>ème</sup> section n° 13-05-07 : Madame Valérie RICHARD, Inspectrice du Travail ;
```

La partie de la 8^{ème} section excluant Allauch, la Technopole de Marseille-Provence et la partie du 13^{ème} arrondissement à l'est de la ligne partant du boulevard Bara de Plan de Cuques au Rond-point Bara/rue Albert Einstein, puis de la rue Albert Einstein à l'avenue de La Rose jusqu'au Métro Frais-Vallon, est affectée à la 7ème section;

```
8ème section n° 13-05-08 : Madame Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail ; A l'exception de la partie de cette section affectée à la 7ème section ; 9ème section n° 13-05-09 : Madame Fatima FIZAZI, Contrôleuse du Travail ; 10^{\text{ème}} section n° 13-05-10 : Monsieur Jean-Louis COSIO, Inspecteur du Travail ; 11^{\text{ème}} section n° 13-05-11 : Madame Amélie BRO, Inspectrice du Travail ;
```

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-06 « Etang de Berre » sont affectés et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle, Monsieur Stanislas MARCELJA, Directeur Adjoint du Travail :

```
1ère section n° 13-06-01 : Madame Aude FLORNOY, Inspectrice du Travail ;
2ème section n° 13-06-02 : Monsieur Hervé PIGANEAU, Inspecteur du travail;
3ème section n° 13-06-03 : Monsieur Ghislain BONELLI, Inspecteur du Travail ;
4ème section n° 13-06-04 : Madame Hélène MILARDI, Inspectrice du Travail ;
5ème section n° 13-06-05 : Madame Nathalie OHAN-TCHELEBIAN, Inspectrice du Travail ;
6ème section n° 13-06-06 : Madame Carine MAGRINI, Inspectrice du Travail;
7ème section n° 13-06-07 : Madame Sandra DIRIG, Inspectrice du Travail ;
8ème section n° 13-06-08 : Madame Daphnée PRINCIPIANO, Inspectrice du Travail ;
9ème section n° 13-06-09 : Madame Christine CHOPIN, Inspectrice du Travail ;
10ème section n° 13-06-10 : Monsieur Jean-Patrice TREMOLIERE, Inspecteur du Travail ;
```

2-ORGANISATION DES UNITES DE CONTROLE

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés pour les sections suivantes aux inspecteurs mentionnés ci-dessous :

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance » :

```
La 5ème section : l'inspecteur du travail de la 10ème section ;
La 8ème section : l'inspecteur du travail de la 12ème section ;
```

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix » :

- o La 2ème section : l'inspecteur du travail de la 11ème section ;
- o La 10ème section : l'inspecteur du travail de la 8ème section ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune » :

- La 1ère section : l'inspectrice du travail de la 3ème section
- La 4ème section : l'inspectrice du travail de la 2ème section en ce qui concerne la commune de Gémenos ; l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section en ce qui concerne les communes de Carnoux-en-Provence, Cassis, Cuges-les-Pins, Roquefort-la Bédoule

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre » :

- o La 6ème section : l'inspectrice du travail de la 10ème section à l'exception des entreprises de plus de cinquante salariés affectées aux sections ci-après :
 - à la section 401 :
 - -ZARA France (Siret: 34899155500809) sise 57 rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE
 - -MISSION LOCALE de Marseille (Siret : 41035534100034) sise 23 rue Vacon- 13001 MARSEILLE
 - -H et M (Siret : 34426028600036) sis 75 Rue Saint Ferréol 13006 MARSEILLE
 - à la section 402 :
 - -AGENCE EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE (Siret : 18690155900101) sise 62 La Canebiere 13001 MARSEILLE
 - -ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC PACA (Siret: 44164922500022) sis 64 La Canebière 13001 MARSEILLE
 - -THEATRE GYMNASE BERNARDINES (Siret 330 825 803 00019) sis 4 rue du théâtre français 13001 MARSEILLE
 - à la section 403 :
 - -OLYMPIQUE DE MARSEILLE (Siret: 40188740100057) sis 44 La Canebière 13001 MARSEILLE
 - -SOCIETE GENERALE (Siret: 55212022201169) sise 62 La Canebière 13001 MARSEILLE
 - à la section 404 :
 - -MONOPRIX (Siret : 55208329701505) Sis 38 La Canebière 13001 MARSEILLE
 - -CREDIT LYONNAIS (Siret: 95450974108667) sis 25 Rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE
 - à la section 405 :
 - -ALPHABIO (Siret: 37871197200026) sis 23 rue Friedland 13006 MARSEILLE
 - à la section 407 :
 - -ANEF PROVENCE (Siret: 77566468300494) sise 178 Cours Lieutaud 13006
 - -CONCORDE FOUQUE (Siret: 77556008900044) sise 38 rue Nau 13006 MARSEILLE

- à la section 408 :
- -DOMINO SERVICES (Siret: 51752927700041) sis 26 Boulevard Baille 13006 MARSEILLE
- -ELLIPSE INTERIM (Siret: 50123856200018) sis 39 Boulevard Baille 13006 MARSEILLE
- à la section 409 :
- -ERILIA (Siret: 05881167000015) sise 72Bis rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE
- -IMF (Siret: 37891162200041) sis 50 rue de village -13006 MARSEILLE

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-05 « Le Port - Euromed » :

• La 9^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ;

3-INTERIM DES AGENTS DE CONTROLE

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3ème section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7ème se
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ème se

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10ème section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10ème section chargé, conformément à l'article 2 de la présente décision, de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 5ème section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12ème section ou, en cas d'absenc
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ième section;
- C'intérim de l'inspecteur du travail de la 7ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12ème section chargé, conformément à l'article 2 de la présente décision, de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 8ème section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou d'empêc

l'inspecteur de la 1ère section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 1a 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 13ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9ème section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix » :

- C'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 7ème section, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de 9ème section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11ème section chargé, conformément à l'article 2 de la présente décision, de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 2ème section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de 7ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ère section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ère section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ème section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ère section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9ème section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5ème section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de 9ème section, ou

en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ère section.

- C'intérim de l'inspecteur de la 6ème section est assuré par l'inspecteur de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de 9ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier p
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4ème section. ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ère section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de 9ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section.
- C'intérim de l'inspecteur du travail de la 9ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section. ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8ème section chargé, conformément à l'article 2 de la présente décision, de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 10ème section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou en cas

d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de 9ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6ème section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de 5ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ère section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 9ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de 11ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6ème section. ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section.

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune » :

- O L'intérim de l'inspectrice du travail de la 2ème section est assuré par l'inspectrice du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 10ème section
- o L'intérim de l'inspectrice du travail de la 3ème section est assuré par l'inspectrice du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 2ème section

- O L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 3ème section
- O L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6ème section est assuré, par l'inspectrice du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5ème section
- O L'intérim de l'inspectrice du travail de la 7ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 2ème section ou, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6ème section
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 7ème section
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9ème section est assuré par l'inspectrice du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8ème section
- O L'intérim de l'inspectrice du travail de la 10ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8ème section

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2ème section est assuré, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section :
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de

la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10ème section chargé, conformément à l'article 2 de la présente décision, de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 6ème section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section
- L'intérim de la 7ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ème section;
- C'intérim de l'inspecteur du travail de la 8ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-05 « Le Port - Euromed » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 7^{ème}

section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 7^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 8^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10ème section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 11^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la $11^{\text{ème}}$ section est assuré par l'inspecteur du travail de la $10^{\text{ème}}$ section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section $8^{\text{ème}}$ section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la $6^{\text{ème}}$ section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la $6^{\text{ème}}$ section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la $6^{\text{ème}}$ section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la $6^{\text{ème}}$ section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la $6^{\text{ème}}$ section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section $6^{\text{ème}}$ section.

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-06 « Etang de Berre » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4ème section,
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ere section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ème section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1ere section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 9eme section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5eme section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6eme section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6eme section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7eme section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchem
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4eme section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3eme section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ere section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11eme section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6eme section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10eme section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6eme section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10eme section ou, en cas d'absence ou

d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section,

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ere section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9eme section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8eme section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section.
- C'intérim de l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2ème section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5eme section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4eme section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3eme section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ere section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ere section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ere section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section.

IV: DISPOSITIONS GENERALES

Article 4: La présente décision abroge, à compter de sa date de publication au recueil des Actes Administratifs, et au plus tôt à la date du 01 décembre 2019, la décision n°13-2019-10-28-005 du 28 octobre 2019 du , publiée au RAA n°13-2019-260 du 30 octobre 2019 du relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et aux intérims des agents de contrôle.

Article 5: Le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2019

P/ le DIRECCTE, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône,

Michel BENTOUNSI

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-11-26-002

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille aux Girondins de Bordeaux le dimanche 8 décembre 2019 à 21h00



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille aux Girondins de Bordeaux le dimanche 8 décembre 2019 à 21h00

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu le code des relations entre le public et les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu le dimanche 8 décembre 2019 à 21h00, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et les Girondins de Bordeaux .

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 🖀 : 04.96.10.64.11 - 🗎 : 04.91.55.56.72 pp13-courrier@interieur.gouy.fr

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits du dimanche 8 décembre 2019 à 8h00 au lundi 9 décembre 2019 à 4h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 25 novembre 2019

Pour le Préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet

Signé

Denis MAUVAIS

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 $\stackrel{\text{\tiny 22}}{\text{\tiny 22}}$: 04.96.10.64.11 - $\stackrel{\text{\tiny 32}}{\text{\tiny 32}}$: 04.91.55.56.72 pp13-courrier@interieur.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-11-18-020

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers : promotion de la Sainte-Barbe 2019



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Cabinet

Bureau de la représentation de l'État Mission vie citoyenne

ARRÊTÉ portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers -Promotion de la Sainte-Barbe-

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches-du-Rhône Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information relative à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

MÉDAILLE GRAND'OR

- M. ALBECQ Alain, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
- M. BELTRANDO Daniel, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
- M. BILELLA Eric, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de formation départementale des Bouches-du-Rhône
- M. DIDIER Eric, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Est
- M. DRUETTO Thierry, adjudant de sapeur-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. GHANEM Joseph, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets

- M. HERJAVECZ Emile, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Cassis
- M. LANTONNET Christian, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
- M. LEFEUVRE Jean-Claude, lieutenant de 1ère classe au centre de secours de Fos-sur-Mer/Golfe de Fos
- M. LUCCHINI Antoine, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts
- M. PALANQUE Régis, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Roquevaire
- M. PATAROZZI Jean-François, adjudant de sapeur-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. PEAULT Philippe, commandant de sapeur-pompiers professionnels au plateau technique risques industriels
- M. PINCI Louis, adjudant de sapeur-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
- M. REGEN Patrice, adjudant-chef de sapeur-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
- M. ROULIER Patrick, adjudant de sapeur-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne
- M. TOILLON Thierry, sergent de sapeur-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
- M. TOURREL Christian, lieutenant de 1ère classe de sapeur-pompiers professionnels au groupement Ouest

MÉDAILLE D'OR

- M. ALBERTINI Richard, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sainte-Victoire
- M. BARBERA Jean-Patrick, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- M. BASSO Denis, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sainte-Victoire
- M. BLANC Jean-Philippe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
- M. BLOCH Fabrice, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Ouest
- M. BONNARDEL Cyril, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. CAMPUS Marcello, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/La Couronne
- M. CASSIA Thierry, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
- M. CHEILAN Fabrice, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
- M. COUDEYRE Romuald, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
- M. CRETON Cyrille, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
- M. DECHESNE Henri-Claude, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de formation départementale des Bouches-du-Rhône
- M. DELMAS Christophe, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Rognac
- M. DENOUAL Gérard, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
- M. DE SANTIS Bruno, commandant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

- M. DESGRANGES Jean-Paul, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
- M. FARA Eric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc
- M. FERRATO Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
- M. FROIDURE Franck, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. GALIBERT Jean-François, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
- M. GINOUX Yvan, adjudant de sapeur-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard
- M. HENRY Lionel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. HERAT Laurent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
- M. JONQUIERES Gérard, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. LAGET Christophe, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Auriol
- M. LE BAYON Thierry, adjudant-chef de sapeur-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
- M. LEBRUN Michel, adjudant de sapeur-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
- M. LENFANT Gérard, sergent de sapeur-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. LIPS Laurent, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne
- M. LOCASTRO Eric, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
- M. LOMBARD Jacky, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre l'Etang
- M. MABY Jean-Louis, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors
- M. MARCELLE Bruno, commandant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. MARTIN Fabrice, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
- M. MATOIS Fabrice, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
- M. MENOUX Gilles, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- M. MERDJIAN Patrick, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts
- M. MONTAGNE Jean-Yves, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- M. MOREAU Daniel, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne
- M. MORET Olivier, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. MOURADIAN Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac
- M. Robert NOËL, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
- M. Franck NORDT, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
- M. Dominique OGNARD, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. Loïc OUDET, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac

- M. Maurice PACCHINI, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. Nike PALAJ, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors
- Mme Marie-Line PAQUE-THOMAS, médecin lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
- M. Fabrice PEIRET, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets
- M. Pascal PERARD, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Bouilladisse
- M. Robert POUS, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. Thierry QUILLET, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Fuveau
- M. Yvan RAYNAUD, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
- M. Christian RIVERO, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sainte-Victoire
- M. David ROCHER, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. Thierry ROUSSEAU, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Tarascon
- M. Luc SAINT MARTIN, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sausset-les-Pins
- M. Francis SAYD, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts
- M. Christophe SERRE, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne M. Gérard SORIA, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles/Durance
- Mme Patricia SZCZYGLOWSKI, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Mimet
- M. Eric THOMASSIN, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Auriol
- M. Sylvain TRINCI, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
- M. Thierry VENTO, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc

MÉDAILLE D'ARGENT

- M. ADLER Nicolas, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. ALBANO Mickaël, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane
- M. ARNAUD Romuald, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet
- M. BAGNOL Julien, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
- M. BAGNOLI Jonathan, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
- M. BAISE Georges, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyguières
- M. BARALE Frédéric, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins
- M. BARISONE Alexandre, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Luynes
- M. BASSO Frédéric, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Salon-de-Provence

M. BEECKMANS Jean-Christophe, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne

Mme BEYOU Marina, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc

- M. BLOUIN Julien, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
- M. BOISSY Christophe, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
- M. BRIGNOLLES Didier, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
- M. BRUSCHI Jean-Marc, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. BUISSET Lionel, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sainte-Victoire

Mme CADOR épouse PETIT Audrey, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc

- M. CAILLET Francis, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sausset-les-Pins
- M. CAPLAIN Antony, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
- M. CASALI Guillaume, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. CASAZZA Rémi, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Rognac
- M. CASTELBON Serge, sergent de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. CAUDEVEL David, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- M. CERDA Frédéric, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. CHAZELLE Olivier, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
- M. CLEMENT Sylvain, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Lambesc
- M. COMOR François, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Bouilladisse
- M. COQUARD Frédéric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud

Mme COURRIOL Emilie, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau

Mme COURROUX Catherine, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors

Mme CROUZET Virginie, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet

- M. DA SILVA Christophe, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- M. DARDILLAC Sébastien, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- M. DECITRE Nicolas, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. DELEUIL Thomas, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- M. DOMINATI Lionel, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. DONAT Rémy, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence

- M. DOYELLE Régis, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/La Couronne
- M. DUCHATEAU Michael, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Pélissanne
- M. ESTEBAN Frédéric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
- M. ESTIENNE Didier, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet
- Mme FAUVELLE Carine, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. FERNANDEZ Nicolas, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. FERRE Guy, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/La Couronne
- M. FIASCHI Guy, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cuges-les-Pins
- M. FIGUEIRINHA Mickaël, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. FILIO Manuel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- M. FOUQUE Sébastien, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. FOURNIER Yoann, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas
- M. GILLETTE Benoit, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
- M. GUILLER Nicolas, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard
- M. HADJEDJ Mathieu, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
- M. JABLONSKI Olivier, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Bouilladisse
- M. JOURDAN Yann, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque/Charleval
- M. LACIDI Mohamed, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. LAGRANGE Fabrice, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Fuveau Mme LAMORT Dorothée, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Pélissanne
- M. LAPORTA Christophe, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/La Couronne
- M. LATIL Yann, sergent de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- Mme LAVERSANE Nelly, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
- M. LEISTER Benjamin, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. LIKION Danique, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. LLOPIS Benjamin, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau M. LUBRANO-LAVADERA Cédrik, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre l'Etang

- M. MADELAINE Matthieu, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Rognac
- M. MALIN LEXCELLENT Jérôme, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours d'Auriol
- M. MARTIN Laurent, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Pélissanne
- Mme MARY Véronique, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. MARY Christophe, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence
- M. MERY Emmanuel, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de formation départementale des Bouches-du-Rhône
- M. Grégory MEUNIER, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos
- M. MONCLARD Thierry, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours d'Auriol
- M. PECHARD Arnaud, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
- M. PEPITONE Jean-Christophe, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- M. PEYRIC Erwan, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles
- M. PICHON Romain, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. PLANCHON Grégory, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- M. PONTE Jérôme, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Luynes
- M. POURRIERE Julien, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets
- M. REYNAUD Pascal, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Sud
- M. REZGUI Chiabe, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Meyrargues
- Mme ROIG Laurence, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
- M. ROMAN Georges, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets
- M. SEGUI Patrice, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors
- Mme THIBAULT Gaelle, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. VIDAL Marc-Antoine, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sainte-Victoire
- M. VILLION Marc, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse

MÉDAILLE DE BRONZE

- M. AEDO Loïc, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Vitrolles
- M. ALCARAZ Cédric, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
- M. AMBROIS Anthony, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang
- Mme ASTOUIN Jessy épouse MERADI, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
- M. ATTAR Abdelkader, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne M. AUDOUBERT Romain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol

- M. AULLO Sébastien, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. BACQUE Guillaume, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- M. BANOS Guillaume, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang
- M. BARRET Clément, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône
- M. BARROCA Romain, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- M. BASSO Julien, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sainte-Victoire
- M. BATTISTI Julien, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Vitrolles
- M. BAUD Vincent, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
- Mme BAUDUIN Virginie, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
- M. BAUXDE Yann, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Roquevaire
- M. BEN Frédéric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
- M. BERTAIL-MATHERON Jean-Charles, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
- Mme BIGOT Angélique, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Châteaurenard
- M. BOCOGNANO Laurent, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
- M. BODEIN Jonathan, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
- M. BOTTA Lionel, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
- M. BRAKHA Gabriel, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. BRAKHA Thierry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. BRIDE Christophe, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
- M. BUNEVOD Jonathan, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance
- M. BUQUOY Romain, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
- M. CARMONA Jean-François, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. CAROFF Kévin, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
- Mme CARON Laetitia, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
- M. CASADO Sébastien, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
- M. CELDRAN Michael, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
- M. CELDRAN Pascal, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/La Couronne
- M. CHABAN Cédric, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Berre l'Etang
- Mme CHAUMONT Jessica, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence

- M. CHERRAK Jamel, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
- M. CHOUROT Thierry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
- M. COGEZ Cyril, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. COLLIN Thomas, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- Mme CONSTANTIN Lydia, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. CORDIER Jérôme, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sausset-les-Pins
- M. CREST Stéphane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. CUZIN Cédric, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- M. DAVOINE Benjamin, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
- M. DEGRANGE Olivier, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. DESMARET Marc, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance
- M. DESPREZ Alexandre, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- M. DI GENUA Jérôme, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
- M. DI SCALA Jean-Baptiste, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. DODY TIMOTY ANGGROEDY, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne
- M. DOURTHE Grégory, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
- M. DUTOUR César, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
- M. Romain EMERY, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne
- M. FABRE Patrick, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. FIECHA Mathieu, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. FIORITO Bruno, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne
- M. FIRMIN Jérémy, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau
- M. FLORES Julien, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. FRINGARD Davy, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard
- M. GABILLARD Jimmy, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins
- M. GALVEZ Anthony, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Martigues/La Couronne
- M. GARCIA Fabien, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. GEMBKA Steve, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
- M. GIANNUBILO Benjamin, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance

- M. GILLET Olivier, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
- M. GIRARD Ludovic, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- Mme GORI Laurence, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Fuveau
- M. GRANATA Yann, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Gémenos
- M. GRAND Yannick, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
- M. GRONCHI Guillaume, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
- M. GUISO Ludovic, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet
- M. HAZEBROUCQ Vincent, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos
- M. HUAU Cyril, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
- Mme JULLIEN épouse BEAUVILLAIN Elizabeth, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. JUVENTIN Christophe, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. KLETKE Laurent, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
- M. LABEAUME Guillaume, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
- M. LAFLEUR François, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
- M. LAGLER Antonin, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets
- Mme LAJARIN épouse GARCIA Léliane, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Auriol
- M. LALLEMANT Alexandre, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
- M. LEMAIRE Bastien, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
- M. LEROY Arnaud, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
- M. LETELLIER Mikaël, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. LOMBARD Guillaume, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne
- M. LORENZO Cédric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet Mme MALFAIT Emilie, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne
- M. MANUGUERRA Mike, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
- M. MARALDI Adrien, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet
- M. MARION Adrien, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- M. MARTY Cyril, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. MENDEZ Thomas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Châteaurenard
- M. MESSIN Olivier, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles/Durance
- M. MIALOUX Jean-Paul, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas
- M. MICHEL Sébastien, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne

- M. MISTRAL Fabrice, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sainte-Victoire
- M. MOINIER Alexandre, sapeur-pompier volontaire au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons
- M. MORRA Frédéric, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule
- M. MOUBAREK Sabry, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas
- Mme MOURRUT Pauline, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence
- M. NARBONNE Grégory, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang
- M. NIZIER Benoît, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne
- Mme NOUVIAN Laura, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet
- Mme OXISOGLOU Maryline, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- M. PANDOLFI Rémi, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane
- M. PASCAL Didier, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
- M. PELEGRY Alexis, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours des Saintes-Maries-de-la-Mer
- Mme PENALBA épouse GAUTIER Marion, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours Alpilles/Durance
- M. PEREZ Michaël, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. PERREAL Thomas, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. PIAZZA Kévin, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet
- M. PIERINI Nicolas, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud
- M. PINELLI Damien, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol
- M. PIPIER Eric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fos-sur-Mer/Golfe de Fos
- M. PRADEL Patrick, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Châteaurenard
- M. RACCA Pierrick, sapeur-pompier volontaire de 1ère classe au centre de secours de Berre l'Etang
- M. RAFFIN David, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
- M. REBIFFE Julien, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sainte-Victoire
- M. REPETTO Vincent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire
- M. RICHIER Jérémy, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts
- M. ROUX Nicolas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
- M. SALE Michael, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet
- M. SALIGNON Jérémy, sapeur-pompier professionnel au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Salins-de-Giraud
- Mme SALORT Aurélie, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Sainte-Victoire

M. SANCHEZ Ludovic, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard

Mme SANHAJI Naoual, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule M SANTELLI Guillaume, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard

M. SANTUCCI Nicolas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse

M. SCHIFANO Nicolas, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet

M. SCHLERNITZAUER Geoffrey, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles/Durance

M. SEGOUIN Arnaud, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse

M. SIAMNOUAY Davy, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne

M. SILVE Jean-Philippe, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne

M. SOFIANOS Nicolas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud

Mme STOUFFLET Carole, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard

M. TAGUELMINT Bruno, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Port-de-Bouc

M. TAHRI Nicolas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard

M. TEIXEIRA APARICIO Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard

Mme TERRENI Caroline, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard

M. TESTUD Charles-François, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud

M. THOMASSIN Matthieu, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol

Mme TOGNI épouse SANZ Solène, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule

M. TOURRET Grégory, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gardanne M. TRANI Jean-Philippe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol

M. TREGLIA Tony, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/La Couronne

M. TRINGA Alexandre, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire

M. UBASSY Xavier, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mimet

M. UNAL Gaëtan, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau/Septèmes-les-Vallons

M. VAESKEN Emmanuel, sapeur-pompier volontaire de 2ème classe au centre de secours de Saint-Mitre-les-Remparts

M. VANEL Julien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud

Mme VIDAL Cindy, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol

M. VINCENT Nicolas, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auriol

M. VISCONTI Julien, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac

- M. VIZZARI François, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse
- M. VOULAND Julien, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
- M. WELSCH David, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles/Salins-de-Giraud

Article 2

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2019

Le préfet,

signé

Pierre DARTOUT